



PRÉCOMPTE MOBILIER ET TAXE SUR LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS

(explications relatives aux déclarations réf. 273, 273S, 273A-Div et 273-Part)

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

La **déclaration** (et annexes) et le **paiement** du précompte mobilier (Pr.M) ou de la taxe doivent parvenir au service compétent **dans les 15 jours calendrier** de l'attribution ou de la mise en paiement des revenus. Un **seul paiement** doit être fait **par déclaration**, pour le montant global du Pr.M ou de la taxe dus.

En cas de paiement tardif, un intérêt de retard est dû à partir du 1^{er} jour du mois qui suit celui de la date de l'échéance.

Il est possible d'introduire la déclaration au Pr.M (et ses annexes) par **voie électronique** via l'application Précompte mobilier accessible via le site www.myminf.be.

- Si vous optez pour **l'introduction électronique** de la déclaration, il convient pour effectuer le paiement :
 1. de mentionner la **communication structurée** fournie par le système ;
 2. d'utiliser **exclusivement le numéro de compte** bénéficiaire suivant, valable pour toute la Belgique :

BE79 6792 0022 1033, PCHQ BE BB du Centre de perception - Section précompte mobilier
Boulevard du Roi Albert II, 33 – boîte 42
1030 Bruxelles

- Si vous optez pour **l'introduction sur papier** de la déclaration : la **déclaration** (avec les annexes utiles) doit être adressée **exclusivement à l'un des deux centres de scanning suivants**, selon la langue de la déclaration précompte mobilier et taxe sur la participation des travailleurs.

Langue de la déclaration	Envoi des déclarations papier au :
Déclarations francophones et allemandes	SPF Finances – AGFisc PME - Centre Matières spécifiques - Team Précompte mobilier Avenue du Prince de Liège 133 - boîte 737 5100 Namur Tél. 0257 257 57
Déclarations néerlandaises	FOD Financiën – AAFisc - KMO Centrum Specifieke Materies – Team Roerende voorheffing Gaston Crommenlaan 6 - bus 737 9050 Gent Tel. 0257 257 57

Le paiement du Pr.M ou de la taxe doit être opéré au numéro de compte unique visé ci-avant, avec comme **communication** votre **numéro d'entreprise** (ou, à défaut, votre **numéro national**), **sans aucun point de séparation et sans aucune autre mention**.

Ne pas oublier d'indiquer sur la déclaration :

- le **numéro d'entreprise** (ou, à défaut, numéro national) du redevable du Pr.M ou de la taxe
- la **date** d'attribution ou de mise en paiement des revenus
- la **date** d'établissement de la déclaration et la **signature**.